

# RÈGLEMENT TOMBOLA DU 16 DÉCEMBRE 2018



**ARTICLE 1 . NATURE DES BILLETS :** LES BILLETS SONT NUMÉROTÉS DE 1 À 500

**ARTICLE 2 . PRIX DES BILLETS :** LES BILLETS SONT AU PRIX UNIQUE DE CINQ EUROS CHACUN

**ARTICLE 3 . DATES DES OUVERTURE ET FERMETURE DE LA SOUSCRIPTION :**

LES BILLETS SONT PROPOSÉS À LA VENTE À COMPTER DU 16 NOVEMBRE 2018 ET JUSQU'AU 15 DÉCEMBRE 2018 POUR LES PAIEMENT EFFECTUÉS PAR PAYPAL.

LES ACHATS DE BILLETS EFFECTUÉS PAR CHÈQUE OU PAR VIREMENT NE SERONT PRIS EN COMPTE QU'À RÉCEPTION DU CHÈQUE OU DU VIREMENT ET EN AUCUN CAS AU-DELÀ DE LA DATE DU 15 DÉCEMBRE 2018 (TIRAGE AU SORT LE 16.12.2018)

**ARTICLE 4 . PROCÉDURE DE TIRAGE AU SORT :** LES SOUCHES SERONT MISES DANS UNE URNE ET TIRÉES AU SORT . LE TIRAGE SERA FILMÉ.

**ARTICLE 5 . DÉLAI ACCORDÉ AUX GAGNANTS POUR RETIRER LEURS LOTS :**

LES LOTS SERONT ENVOYÉS À L'ADRESSE INDIQUÉE PAR LE PARTICIPANT LORS DE L'ACHAT DU BILLET. IL N'Y AURA DONC PAS DE LOT NON RETIRÉ. SI L'ENVOI FAIT L'OBJET D'UN RETOUR, LE LOT SERA UTILISÉ POUR LA TOMBOLA SUIVANTE.

**ARTICLE 6 . NOMBRE DE LOTS :** LA TOMBOLA EST ASSORTIE DE CINQUANTE HUIT LOTS ( 58 ).

**ARTICLE 7 . DESTINATION DES PROFITS** RÉALISÉS PAR LA TOMBOLA : LES PROFITS SONT DESTINÉS À LA POURSUITE DE L'OBJET ASSOCIATIF TELS QUE DÉFINI DANS LES STATUTS.

Le Président

*A. Ranquet*